

# Règles de prise en charge 2020

Sélectionnez votre profession :  
**ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE**

Suite à la décision paritaire du Bureau du 26/06, les règles de prise en charge suivantes sont **valables jusqu'au 31 décembre 2020** et dans la limite des ressources disponibles.

VOTRE ENTREPRISE A MOINS DE 50 SALARIES ET VOUS SOUHAITEZ DEVELOPPER LES COMPETENCES DE VOS SALARIES

- **Plan de développement des compétences**
- **Bilan de compétences**

VOTRE ENTREPRISE A 50 SALARIES ET PLUS ET VOUS SOUHAITEZ DEVELOPPER LES COMPETENCES DE VOS SALARIES

VOUS SOUHAITEZ RECRUTER

- **Contrat de professionnalisation**
- **Contrat d'apprentissage**
- **POEC**

VOUS SOUHAITEZ ACCOMPAGNER VOS SALARIES VERS UN DIPLOME OU UNE CERTIFICATION

- **PRO – A**
- **VAE**

---

# Le plan de développement des compétences

---

*Elaboré au regard des objectifs de votre entreprise, le plan vise à assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi - au regard notamment de l'évolution des métiers, des technologies et des organisations - et proposer des formations qui participent au développement de leurs compétences.*

## **Publics :**

Salariés en CDI /CDD

## **Choix des prestataires :**

Les actions doivent être réalisées par un organisme de formation, dûment déclaré, enregistré sur data-dock.fr, et référencé par l'OPCO.

## **Financements**


Depuis le 16 mars, les actions 100 % FOAD bénéficient d'un financement exceptionnel. Les partenaires sociaux ont décidé de poursuivre ce financement et de l'étendre aux actions en présentiel débutant entre le 29 juin et le 31 décembre 2020.

Suite à cette décision, les barèmes de branches sont donc adaptés.

Grâce au PAC (plan anti crise), le coût pédagogique peut être pris en charge à 100 % et un forfait salaire de 12€/h de formation peut vous être accordé (si vos collaborateurs ne sont pas en activité partielle).

## Prise en charge :

### Actions individuelles PDC-50 salariés

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT en euros)	Frais annexes	Frais de salaires (barème HT en euros)
Action non éligible à un cofinancement CNSA	20 €/h	Non	Non
Action éligible à un financement CNSA (cf « spécificités branche »)	20 €/h (dont cofinancement 50% CNSA) 		10 €/h (dont cofinancement 50% CNSA)
Permis B	50% du coût réel dans la limite de 1 000€/stagiaire		Non
DISAP Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne	32 €/h (203h max)		Non
MSAIS Mastère spécialisé management des structures et activités innovantes de Santé	35 €/h (399h max)		Non
VAE	50 €/h		Non



#### A noter :

- ✓ Toute modalité pédagogique ouvre droit à un financement :
  - Présentiel
  - FOAD
  - Blended learning
  - MOOC
  
- ✓ Pas de prise en charge de formation interne
- ✓ Si le coût pédagogique est supérieur à 20€/h et en cas de subrogation de paiement, le coût restant doit être versé par l'entreprise en versement volontaire.

## Actions collectives PDC-50 salariés

[www.acces-formation.com](http://www.acces-formation.com)

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT en euros)	Frais annexes	Frais de salaires (barème HT en euros)
Actions prioritaires  Thèmes : -Accueil et garde d'enfants -Service aux personnes dépendantes - Entretien du cadre de vie - Prévention des risques professionnels - Numérique - Encadrement	Participation de 50 € /action/stagiaire	Non	10 €/h
Actions transverses	Conditions sur <a href="http://www.acces-formation.com">www.acces-formation.com</a>		

---

## Le bilan de compétences

---

*Le bilan de compétences permet à vos salariés de bénéficier de l'accompagnement d'un prestataire externe pour faire le point sur leurs compétences et motivations en vue de définir un projet professionnel intégrant, si nécessaire, un projet de formation. Côté entreprise, il s'agit d'un outil adapté pour soutenir et accompagner l'évolution professionnelle de vos collaborateurs... y compris dans le cadre d'une démarche partagée et co-construite avec vous.*

### Publics :

Salariés en CDI /CDD

### Prise en charge :

Intitulé	Coût pédagogique (barème HT en euros)
Bilan de compétences	50 €/heure

# Votre entreprise a 50 salariés et plus et vous souhaitez développer les compétences de vos salariés

Prise en charge au titre des contributions conventionnelles de la branche

Si votre entreprise a déposé un dossier d'activité partielle auprès de services de la DGEFP, vous pouvez peut-être bénéficier de financement spécifique. Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

## Publics :


Salariés en CDI /CDD

## Choix des prestataires :

Les actions doivent être réalisées par un organisme de formation, dûment déclaré, enregistré sur data-dock.fr, et référencé par l'Opco.

## Prise en charge :

### Actions individuelles

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT en euros)	Frais annexes (barème HT en euros)	Frais de salaire (barème HT en euros)
Toute Action	20€/h (dont cofinancement 50% pour les actions éligibles CNSA – cf « spécificités branche »  )	Frais réels dans la limite du barème OPCO EP (pas de cofinancement CNSA )	Frais réels (pas de cofinancement CNSA )
Permis B	50% du coût réel dans la limite de 1 000€/stagiaire	Non	Non
DISAP Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne	32€/h (203h max)	Non	Non
MSAIS Mastère spécialisé management des structures et activités innovantes de Santé	35€/h (399h max)	Non	Non
Bilan de compétences	50 €/h	Non	Non
VAE	50€/h	Non	Non

## Actions collectives

[www.acces-formation.com](http://www.acces-formation.com)

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT en euros)	Frais annexes (barème HT en euros)	Frais de salaires (barème HT en euros)
Actions prioritaires  Thèmes : -Accueil et garde d'enfants -Service aux personnes dépendantes - Entretien du cadre de vie - Prévention des risques professionnels - Numérique - Encadrement	Participation de 50€/action/stagiaire	Non	10€/h
Actions transverses	Conditions sur <a href="http://www.access-formation.com">www.access-formation.com</a>		



### A noter :

- ✓ Un plafond annuel de prise en charge pour les actions individuelles est fixée à :  
3 500 € pour les entreprises de 50 à 199 salariés (ETP)  
12 000 € pour les entreprises de 200 à 399 salariés (ETP)  
40 000 € pour les entreprises de 400 à 999 salariés (ETP)  
85 000 € pour les entreprises de 1000 salariés
- ✓ Prise en charge hors plafond annuel :
  - Actions collectives. Pour les entreprises de 300 salariés ETP et plus, les inscriptions sont limitées à 3 stagiaires par SIRET
  - DISAP et MSAIS
- ✓ Toute modalité pédagogique ouvre droit à un financement :
  - Présentiel
  - FOAD
  - Blended learning
  - MOOC
- ✓ Pas de prise en charge de formation interne
- ✓ Prise en charge des coûts pédagogiques restant à charge sur les dispositifs contrat de professionnalisation
- ✓ Si le coût pédagogique est supérieur à 20€HT/h, et en cas de subrogation de paiement, le coût restant doit être versé par l'entreprise en versement volontaire.

---

## Le contrat de professionnalisation

---

Solution efficace pour embaucher et former un nouveau collaborateur à vos métiers, qualification professionnelle à la clé, le contrat de professionnalisation repose sur l'alternance entre des périodes de formation et de mise en œuvre pratique en entreprise.

### Publics :

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- ✓ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus\*
- ✓ Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- ✓ Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

*\*L'inscription à Pôle emploi n'est obligatoire que pour les personnes dont la situation avant le début du contrat est en recherche d'emploi (code 9 du CERFA EJ20) ou inactif (code 10 du CERFA EJ20).*

Sont considérés comme publics **prioritaires** :

- ✓ Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- ✓ Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (*contrat « nouvelle chance »*) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (*contrat « nouvelle carrière »*)
- ✓ Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- ✓ Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI
- ✓ Personnes en situation de handicap concernées par l'obligation d'emploi

### Choisir une qualification professionnelle adaptée à vos besoins

Le contrat de professionnalisation peut être conclu pour préparer :

- ✓ Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- ✓ Un certificat de qualification professionnelle (CQP)
- ✓ Une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale (CCN) de branche.

### Conclure un contrat de travail

Le contrat de professionnalisation peut être conclu à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) de 6 à 12 mois.

Durée :

**6 à 12 mois**, tous publics

**Jusqu'à 24 mois\***: selon l'accord de branche,

Pour une certification visée dont le référentiel prévoit une durée au-delà de 12 mois



Pour les publics prioritaires, auxquels s'ajoutent:

- ✓ Les personnes en situation illettrisme
- ✓ Les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans
- ✓ Les personnes visant une qualification visant reprise ou création d'entreprise

**Jusqu'à 36 mois\*** pour les publics prioritaires

\*La durée est allongée dans la limite des référentiels correspondants aux qualifications visées.

## Organiser la formation

Pendant le contrat, le salarié suit des actions de professionnalisation incluant des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation (enseignements généraux, professionnels ou technologiques).

Durée :

Entre **15 % et 25 %** de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

**Jusqu'à 40%**, selon l'accord de branche lorsque la nature de la qualification visée l'exige ou pour les publics prioritaires auxquels s'ajoutent:

- ✓ Les personnes en situation illettrisme
- ✓ Les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans
- ✓ Les personnes visant une qualification visant reprise ou création d'entreprise

La formation doit être réalisée avec un organisme de formation externe.

## Désigner un tuteur

Un tuteur doit être désigné par l'entreprise pour accompagner le salarié tout au long de son parcours de formation.

Le tuteur peut être :

- ✓ un salarié volontaire pour cette mission et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation ;
- ✓ ou le chef d'entreprise ou d'établissement lui-même.

## Rémunération

La rémunération des salariés sous contrat de professionnalisation est déterminée par la branche selon les dispositions suivantes :

NIVEAU	MOINS DE 21 ANS	21 à - 26 ANS	26 ANS ET +
Non titulaire d'un baccalauréat professionnel (ou d'un titre équivalent)	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85 % du salaire conventionnel
Qualification au moins égale au baccalauréat professionnel (ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau)	65% du SMIC	80% du SMIC	

## Prise en charge

Priorités de la branche - Coût pédagogique (forfait en €HT) : 15 €/h

		THEME OU INTITULÉ DIPLÔME	Nb d'heures maximum accordées par la branche	Code RNCP
Certifications Intervenants à domicile  Liste exhaustive	NIVEAU 3 (anciennement Niveau V)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) <i>(Dérogeration Ministère Education Nationale pour 2019: les candidats sont autorisés à se présenter à l'épreuve EP2 « exercer son activité en accueil collectif », sans avoir à justifier d'une période en structure d'accueil collectif)</i></li> <li>- Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (ADVF)</li> <li>- Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (AES)</li> <li>- Mention complémentaire Aide à domicile (MCAD)</li> <li>- Titre Assistant Maternel / Garde d'enfants</li> <li>- Titre Employé familial</li> <li>- Titre Assistant de vie dépendance</li> <li>- Agent d'Accompagnement auprès des Personnes Agées et Personnes Dépendantes(AAPAPD)</li> <li>- CAP Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif (CAP ATMFC)</li> <li>- Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite</li> <li>- Titre Professionnel Agent d'Entretien du Bâtiment (AEB)</li> <li>- Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture (DE AP)</li> <li>- Assistant de vie dépendance et handicap</li> <li>- Intervenant d'hygiène de vie à domicile (IHVAD)</li> <li>- Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)</li> <li>- CAPA Jardinier Paysagiste</li> <li>- Titre professionnel Ouvrier du paysage</li> </ul>	<b>600 Heures sur 1 an ou 900h sur 2 ans</b>  <b>450 Heures</b> <b>A préciser</b> <b>550 Heures</b> <b>550 Heures</b> <b>550 Heures</b> <b>550 Heures</b> <b>550 Heures</b> <b>550 Heures</b> <b>315 Heures</b> <b>427 Heures</b>	28048  4821 25467 718 17914 17799 17800 26749 2817 17163 316 4496 27513 31929 4495 24928 399
	NIVEAU 4 (anciennement Niveau IV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BAC PRO Services aux personnes et aux territoires</li> <li>- Diplôme d'Etat de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)</li> <li>- Accueillant éducatif</li> <li>- Titre professionnel secrétaire et assistant</li> <li>- Conseiller services en électrodomestique et multimédia</li> <li>- Titre professionnel Chargé d'accueil touristique et de loisirs</li> </ul>	<b>1 000 Heures</b> <b>950 Heures</b> <b>210 Heures</b>	13905 4503 32152 193 26755 31047
Certifications Support / Encadrement	NIVEAU 5 (anciennement Niveau III)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BTS Services et prestations en secteur sanitaire et social (BTS SP3S)</li> <li>- Entrepreneur de la Petite Entreprise (EPE)</li> <li>- Diplôme d'Etat Educateur Jeunes enfants</li> <li>- BTS Négociation et relation client</li> </ul>	Nombre d'heures au réel plafonné au référentiel de l'Education Nationale ou RNCP sauf titre responsable de secteur dans les SAP  <b>450h</b>	5297 6930 4501 474  25754
	NIVEAU 6 (anciennement Niveau II)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne- Dirigeant de l'Intervention Sociale et Services à la Personne (DISAP)</li> <li>- Certifications enregistrées au RNCP attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction : Notamment : Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) Ou Licence professionnelle Management des établissements d'accueil du Jeune enfant Ou Responsable en gestion et développement d'entreprise</li> <li>- Diplôme d'Etat Infirmiers (DE I)</li> <li>- Licence professionnelle Service à la personne Parcours Ingénierie des services d'aides à domicile</li> <li>- Puéricultrices (spécialité de l'IDE)</li> </ul>	<b>602 Heures</b>	30382  2514 24411 23671 8940 29746
	NIVEAU 7 (anciennement Niveau I)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mastère spécialisé Management des structures et Activité Innovantes de Santé (MSAIS) - KBS</li> </ul>	<b>378 Heures</b>	18035
			Certifications transverses (RH, Finance, Informatique...) inscrites au RNCP	Nombre d'heures au réel plafonné au référentiel de l'Education Nationale ou RNCP



## A noter :

- ✓ La formation prévue dans le cadre d'un contrat de professionnalisation est payée directement à l'organisme de formation dans le cadre d'une subrogation de paiement, même si le montant de la prise en charge ne couvre pas la totalité du coût pédagogique.  
**Le salarié ne doit supporter aucun frais, y compris d'éventuels frais d'inscriptions.**
- ✓ Quota annuel :
  - Nombre de contrats maximum par entreprise :
    - Entreprise de moins de 1000 salariés, y compris d'éve
    - Entreprise de 1000 salariés, y compris d'éve
  - Nombre de contrat maximum par entreprise avec formation FOAD/E-learning :
    - Entreprise de moins de 50 salariés avec for
    - Entreprise de 50 salariés : 2 contrats
  
- ✓ Pas de prise en charge de la **formation interne, excepté pour :**

## **Contrat « VISION Pro » Responsable établissement accueil de jeunes enfants :**

Parcours de formation élaboré par un Prestataire Maître d'Œuvre (PMO), sélectionné et rémunéré par OPCO EP, et mise en œuvre tout ou partie en formation interne.

- ✓ Forfait de **9,15 € HT** / heure / stagiaire
- ✓ Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires
- ✓ Heures d'accompagnement et d'évaluation : Forfait de **2 400 €HT**

## **Contrat expérimental**

À titre expérimental et dérogatoire jusqu'en décembre 2021, le contrat de professionnalisation peut -être financé selon les conditions suivantes :

- ✓ La durée totale du contrat doit être au maximum de 12 mois
- ✓ Le volume de formation ne doit pas dépasser 25% de la durée du contrat
- ✓ L'objectif visé :
  - Si formation de 150h (minimum) : blocs de compétences d'une certification RNCP et/ou certification Répertoire spécifique.
  - Si formation supérieure à 150h :
    - minimum de 150 h visant un ou des blocs de compétences d'une certification RNCP et/ou certification Répertoire spécifique
    - au-delà, les heures peuvent viser des compétences liées à la tenue d'un poste de travail en formation externe. Dans ce dernier cas, le contrat de professionnalisation sera obligatoirement un CDI.

Forfait de prise en charge :

- ✓ Forfait de **9,15 € HT/heure/stagiaire** pour formations transverses (quel que soit le public)
- ✓ Forfait de **15 €/heure/stagiaire** pour formations prioritaires

---

# Le contrat d'apprentissage

---

*Basé sur l'alternance entre périodes de formation et de mise en œuvre pratique en entreprise, le contrat d'apprentissage est un moyen efficace pour former et intégrer des professionnels, qualification à la clé. Un contrat à mobiliser également dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise.*

## Publics :

- ✓ Jeunes de 16 à 29 ans révolu (15 ans s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire - collège) ;
- ✓ Personnes - sans limitation d'âge - porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise conditionné par l'obtention d'un diplôme, reconnues travailleurs handicapés ou sportifs de haut niveau.

## Choisir une qualification professionnelle adaptée à vos besoins

Le contrat d'apprentissage vise l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

## Conclure un contrat de travail

Le contrat d'apprentissage peut être conclu :

- ✓ A durée limitée de 6 mois à 3 ans selon la qualification préparée et jusqu'à 4 ans avec des personnes en situation de handicap ou inscrites sur la liste officielle des sportifs de haut niveau,
- ✓ A durée indéterminée (CDI) débutant par une période d'apprentissage de même durée.

La durée du contrat (ou de la période d'apprentissage en cas de CDI) peut être inférieure à celle du cycle de formation pour tenir compte des compétences détenues par l'apprenti.

## Organiser la formation

La formation se déroule dans un centre de formation d'apprentis (CFA), ou une unité de formation par l'apprentissage (UFA). Elle peut être effectuée, sous certaines conditions, en tout ou partie à distance ou en situation de travail.

Sa durée varie selon le diplôme ou titre visé et les règles définies par l'organisme certificateur. Elle ne peut cependant être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage dans le cas d'un CDI).

La formation est incluse dans l'horaire de travail.

## Désigner un maître d'apprentissage

Un maître d'apprentissage doit être désigné par l'entreprise pour accompagner l'apprenti tout au long de son parcours et assurer la liaison avec le CFA. Il peut s'agir d'un salarié volontaire ou du chef d'entreprise.

A défaut de dispositions conventionnelles, le maître d'apprentissage doit :

- ✓ détenir un diplôme ou un titre relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée,
- ✓ ou avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Le maître d'apprentissage peut encadrer jusqu'à deux apprentis (plus un redoublant). L'employeur doit veiller à ce qu'il bénéficie de formations lui permettant d'exercer sa mission et de suivre la formation de l'apprenti (évolution du contenu et des diplômes).

## Verser une rémunération minimum

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, la rémunération minimale (en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel) est calculée en fonction de l'âge de l'apprenti et de son ancienneté :

	De 16 à 17 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 <sup>ème</sup> année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 <sup>ème</sup> année	55 %	67 %	78 %	100 %

## Prise en charge

Pour connaître le coût contrat annuel défini par votre branche professionnelle et validé par France Compétences, consulter le lien :

[http://www.francecompetences.fr/IMG/xlsx/referentiel\\_des\\_npec-2.xlsx](http://www.francecompetences.fr/IMG/xlsx/referentiel_des_npec-2.xlsx)

Pour les contrats conclus avec des personnes en situation de handicap, le niveau de prise en charge fixé par la branche est majoré à hauteur de 50 %, dans la limite d'un plafond de 3 000 euros.

## Autres postes de frais

Pour les contrats 2019 conclus hors convention régionale et pour les nouveaux contrats 2020, prise en charge :

- ✓ des frais de repas et d'hébergement supportés par le CFA : 3€/ repas et 6 €/ nuit
- ✓ du premier équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA
- ✓ du forfait Mobilité européenne ou internationale sur justificatifs



Attention ! : l'OPCO est responsable du dépôt du contrat d'apprentissage, il vérifie la conformité de certains critères (éligibilité de la formation, âge de l'apprenti, âge du maître d'apprentissage, application du salaire minimum égal...). En tant qu'employeur, vous êtes responsable des données indiquées sur le cerfa et en particulier des salaires versés à votre collaborateur ; votre branche professionnelle a pu décider par accord de fixer un salaire supérieur au salaire minimum légal.

---

## Formation tuteur et maitre d'apprentissage

---

### Publics :

Salariés ou chef d'entreprise

### Prise en charge

Poste de frais	Financement
Coût pédagogique	Durée maximum financée 40 heures Barème de 15 €HT/h

---

# La préparation opérationnelle à l'emploi

## POE C

---

### Publics

Demandeur d'emploi

### Prise en charge

Uniquement pour les entreprises de moins de 50 salariés

- ✓ Prise en charge des coûts pédagogique (via un financement 100% PIC/PRIC)
- ✓ La prise en charge s'applique uniquement pour les formations dispensées par un organisme de formation externe à l'entreprise.

### Priorités de la branche

Prise en charge uniquement pour des formations intégrant **à minima un bloc de compétences RNCP et/ou une certification enregistrée au Répertoire spécifique**



---

## La reconversion ou promotion par alternance (Pro - A)

---

*La promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) remplace la période de professionnalisation depuis le 1er janvier 2019. Nouvelle modalité de formation en alternance visant une qualification reconnue, elle favorise l'évolution professionnelle des salariés.*

### Publics :

La reconversion ou promotion par alternance est réservée aux salariés dont le niveau de qualification est inférieur à la licence :

- ✓ En contrat à durée indéterminée (CDI),
- ✓ En contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI).

### Choisir une formation

Le dispositif Pro-A doit permettre d'acquérir une certification professionnelle figurant sur la liste définie par la branche professionnelle, dans un accord collectif.

### Organiser la formation

Organisée en alternance, la formation associe périodes de travail en entreprise en lien avec les qualifications recherchées et formation théorique dispensée soit par un organisme de formation, soit en interne, si votre entreprise dispose d'un service de formation.

La formation peut se dérouler :

- ✓ pendant le temps de travail, avec maintien du salaire,
- ✓ en tout ou partie hors temps de travail, avec l'accord écrit du salarié et dans la limite déterminée par accord d'entreprise ou de branche (à défaut, 30 heures par salarié et par an ou 2 % du forfait pour les salariés dont la durée du travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année).

La durée de la formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A avec un minimum de 150 heures.

## **Formaliser la formation**

Toute promotion ou reconversion par alternance doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié concerné, précisant la durée et l'objet de l'action de formation envisagée. Cet avenant est à déposer auprès d'OPCO EP.

## **Désigner un tuteur**

Il est obligatoire de désigner un tuteur pour accompagner le salarié tout au long de sa reconversion ou promotion par alternance. Choisi parmi les salariés volontaires et expérimentés de votre entreprise, il contribue à l'acquisition et au développement des compétences.

## **Prise en charge**

En attente d'un accord de branche étendu définissant les actions prioritaires.

---

## L'accompagnement VAE

---

Une action de VAE n'est prise en charge qu'à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement. Le barème de prise en charge intègre : **les frais de procédure et d'accompagnement**.

Il n'y a pas de prise en charge directe des frais de jury, ceux-ci sont intégrés dans le forfait de VAE.

Poste de frais	Financement
Coût pédagogique	Au titre du PDC : 50 €/h/stagiaire (quel que soit l'effectif)

---

## Barèmes de remboursement

---

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

✓ Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) :	80 €
✓ Frais d'hôtel (province) :	75 €
✓ Frais de repas :	19 €
✓ Forfait séminaire (Paris) :	195 €
✓ Forfait séminaire (province) :	156 €
✓ Indemnités kilométriques :	0,44 €/km

---

## Comment constituer votre dossier ?

---

- ✓ Modalités de prise en charge
- ✓ Pièces à fournir : - Conditions générales de gestion Contrat de professionnalisation  
- Demande de prise en charge - Formation tuteur
- ✓ <https://espaceweb.opcoep.fr/>

---

## Spécificités de branche

---

### Cofinancement au titre de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, CNSA

**des actions de formations, de qualification et de professionnalisation des personnels des structures de service à la personne dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap**

#### Convention 2018-2020

**Uniquement pour les entreprises autorisées par les Conseils Départementaux.**

#### **Axe 1 – Mise en œuvre d'actions de formation de qualification des salariés intervenants et encadrants**

Cet axe vise les formations certifiantes, qualifiantes ou diplômantes reconnues au RNCP

Ces formations longues sont accessibles via le Plan de Développement des Compétences, y compris par un accompagnement à la VAE.

#### **Axe 2 – Mise en œuvre d'actions de formation de professionnalisation**

Cet axe vise les actions collectives prioritaires de la branche

#### **Axe 3 – Actions de formation de professionnalisation des salariés**

Cet axe vise les actions individuelles visant l'acquisition et/ou le développement des compétences des salariés (intervenant ou encadrant) en matière d'accompagnement des personnes dépendantes et des personnes handicapées à leur domicile.

Sont visés notamment l'accompagnement fin de vie, la bientraitance - la maltraitance, l'ergonomie au poste de travail (gestes et postures), l'alimentation adaptée, la manutention, la mobilité, mais aussi la mise en place de formations thématiques en lien avec les évolutions du secteur et les plans nationaux et schémas départementaux de politique publique pour la prise en charge de la dépendance, le handicap, la maladie d'Alzheimer et maladies associées

#### **Axe 4 – Parcours d'accès à l'emploi**

Cet axe vise les Préparations opérationnelles à l'emploi (POEC)